



## Règlement intérieur

[www.musique-interlude.com](http://www.musique-interlude.com)

[ecoleinterlude@gmail.com](mailto:ecoleinterlude@gmail.com)

**Fonctionnement des cours :** durant les périodes scolaires (à partir de la mi-septembre).

**Durée des cours :**

*une demi-heure par semaine pour les instruments en cours individuel*

Piano – Guitare – Basse – Saxophone – Violon – Clarinette – Batterie –

**Autre instrument selon demande.**

*Une demi-heure par semaine pour les cours de chant.*

*¾ d'heure par semaine pour le cours collectif d'éveil musical.*

*Une heure par semaine pour le cours de formation musicale (solfège).*

Pour une question d'équilibre financier, un nombre minimum d'élèves par cours est indispensable.

**Formation musicale :** Ces cours sont dissociés des cours d'instruments.

Le passage dans le niveau supérieur de formation musicale est déterminé par l'évaluation de fin d'année, en concertation avec les professeurs de formation musicale, cela dans l'intérêt de l'élève.

**Conditions minimales d'âge :** 4 ans pour l'éveil musical, 6 ans pour instruments

**Important :** Pour des raisons de responsabilités et de sécurité, les parents d'élèves doivent impérativement prévenir les membres du bureau par mail de l'absence de l'enfant au cours.

**Tarifs :** Les cours sont dus pour l'année.

Le règlement se fait à l'avance, en 3 paiements (4 pour un montant supérieur à 600 €, 5 pour un montant supérieur à 800 €) à l'ordre d'Interlude et **non anti-datés**.

Les chèques seront déposés en banque fin septembre, fin novembre et fin janvier (fin septembre, fin novembre, fin janvier et fin mars pour 4 chèques et fin septembre, fin novembre, fin janvier, fin mars et fin mai pour 5 chèques). Si règlement en espèces, la totalité de la somme devra être versée à l'inscription.

***La présence des parents pendant les cours est interdite dans les salles de cours.***

**Important :** Dans le cadre des activités de l'école de musique, des images fixes (ou animées) de vos enfants peuvent être réalisées et diffusées sur notre site Internet. En signant l'inscription, le représentant légal autorise Interlude, sous réserve de préserver l'intimité de la vie privée, à reproduire et/ou à diffuser ces photographies (ou films) sans contrepartie financière.

**Les élèves non-inscrits ou n'ayant pas réglé leur cotisation ne pourront pas prendre de cours.**

La reprise des cours étant fixée au lundi 12 septembre, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué au-delà de cette date.

Le bureau d'Interlude.



*Interlude est une école labellisée par la CCICV (communauté de communes Inter-Caux Vexin)*